CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 212.575 du 8 avril 2011

G./A.197.237/VI-18.728

En cause : **la société anonyme PIERRE DEGAND,**

ayant élu domicile chez
Me Patrick CONRADS, avocat,
drève des Renards, n° 6 boîte 3,
1180 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 juillet 2010 par la société anonyme PIERRE DEGAND qui demande l'annulation de "la décision du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi rejetant le recours introduit contre la décision de refus à l'égard de la demande d'autorisation d'occuper un travailleur de nationalité étrangère, notifiée à la requérante par un courrier daté du 31 mai 2010 […] et refusant l'autorisation d'occuper M. AIT ELMAATI Hamid";

Vu la lettre du 13 janvier 2011 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M. BORN, Auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 mars 2011 convoquant les parties à comparaître le 7 avril 2011 à 9 heures 30;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. Paul LEWALLE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Patrick CONRADS, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. BORN, Auditeur adjoint au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 13 janvier 2011, l'avocat de la partie requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le huit avril deux mille onze par :

M. Paul LEWALLE, Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Mme Caroline HUGÉ, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ. Paul LEWALLE.